



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2018

Entre

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Et

Peace and Sport

Entre

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Ministère de la Justice, sis 13 place Vendôme 75042, représentée par Mme Madeleine MATHIEU, Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, et désignée sous le terme « DPJJ », d'une part

Et

Peace and sport, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 31/33 rue de Neuilly, 92110 Clichy, représentée par son président, Monsieur Georges VANDERCHMITT, et désignée sous le terme PAS, d'autre part, N° SIRET: 7932950/500010

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cette convention annuelle d'objectifs s'inscrit dans le cadre du développement de la politique partenariale d'inclusion par le sport conduite par la DPJJ et PAS, tant au niveau national, qu'international.

PAS, créée en 2007 par le Médaillé Olympique et Champion du Monde de Pentathlon Moderne, Joël Bouzou, est une organisation mondiale, neutre, indépendante et opérationnelle qui utilise le sport et ses valeurs comme instrument de paix. PAS a développé son expertise sur le territoire français, en matière sportive comme créateur de lien social pour en faire un vecteur d'intégration et d'insertion professionnelle, à travers un mode opératoire original, les « Ateliers Sportifs » de Peace and Sport France.



L'utilisation du sport comme outil pédagogique est réalisée grâce à l'implication des Fédérations sportives et à la mobilisation des Champions de la Paix, qui sont des athlètes, en activité ou à la retraite, décidés à s'impliquer concrètement et bénévolement dans ces programmes de terrain.

La DPJJ est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre, en liaison avec les directions compétentes, elle :

- conçoit les normes et les cadres d'organisation de la justice des mineurs ;
- anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance et suit la formation de la jurisprudence correspondante ;
- garantit, directement ou par son secteur associatif habilité, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire ;
- assure directement, la prise en charge judiciaire de mineurs dans les services et établissements de l'Etat ;
- garantit à l'autorité judiciaire, par le contrôle, l'audit et l'évaluation, la qualité de l'aide aux décisions et celle de la prise en charge quel que soit le statut des services et établissements sollicités ;
- définit et conduit la politique des ressources humaines menée au profit des personnels des services déconcentrés en liaison avec le secrétariat général et élabore les règles statutaires applicables aux corps propres à la protection judiciaire de la jeunesse. Elle développe les outils de gestion prévisionnelle. Elle assure un suivi individualisé des carrières. Elle conduit la politique de formation mise en œuvre par l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ);
- détermine les objectifs stratégiques et opérationnels des responsables territoriaux et fonctionnels, définit les besoins de fonctionnement et d'équipement et répartit les ressources et les moyens entre ces responsables.

Dans ce cadre, la DPJJ conduit des activités d'insertion afin d'accompagner les mineurs qui lui sont confiés vers une intégration sociale et une insertion scolaire et professionnelle.

Outre ses propres dispositifs, elle s'appuie sur la société civile, dans la perspective d'éduquer les jeunes qu'elle prend en charge aux valeurs de citoyenneté et de la République.

Pour ce faire, la DPJJ met en place des partenariats permettant de favoriser cette démarche et notamment celle en matière de sport.

Considérant que les activités physiques et sportives structurent l'accompagnement éducatif et la socialisation des jeunes pris en charge par la PJJ, qu'elles favorisent le retour vers les dispositifs de droit commun et permettent de travailler avec les jeunes: l'éducation, l'estime de soi, la frustration, l'injustice, le respect des règles, la prévention des conduites à risques et la promotion de la santé.

Considérant que le projet ci-après présenté par PAS participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention et en fonction des enjeux et spécificités des territoires, PAS s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à développer en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule le programme d'action cidessous présenté.

Les actions.

- 1.1 Mise en place d'« Ateliers Sportifs PAS/PJJ » durant l'année 2018 dans certains services déconcentrés (Cf. Annexe 1)
- 1.2 Pour PAS, participer à l'animation du Challenge Michelet 2018, en fonction des besoins repérés avec notamment la présence au minimum d'un Champion de la Paix PAS
- 1.3 Pour la DPJJ, participer au Forum international PAS.
- 1.4 Favoriser l'inscription de la DPJJ et la bonne prise en compte des jeunes pris en charge par la PJJ au plan relatif aux Jeux Olympiques « Héritage Paris 2024 ».

Par ailleurs, la DPJJ et PAS s'engagent respectivement et en fonction de leurs disponibilités, à participer à des actions périphérique (colloque, séminaire, conférence,...)

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est valable au titre de l'année civile 2018

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

- 3.1 Aucune contrepartie financière n'est éligible pour les deux parties au niveau national.
- **3.2** En revanche, les Direction interrégionales de la PJJ devront obligatoirement s'acquitter des coûts relatifs à la mise en œuvre d'ateliers sportifs PAS/PJJ réalisés sur leur territoire.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DU PARTENARIAT

4.1 Comité de pilotage national :

- Il se réunit une à deux fois par an à l'initiative de la DPJJ.
- Il est composé à minima de représentants de la DPJJ (bureau des partenaires institutionnels et des territoires) et de PAS (membres du conseil d'administration).
 - Il structure et coordonne les modalités de mise en œuvre des actions relatives à la convention et formule des perspectives d'amélioration de ce dernier.

4.2 : Déclinaison territoriale :

Le présent accord a pour vocation d'être décliné au niveau local sous forme de conventions conclues avec les échelons interrégionaux ou territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse. Ces conventions définissent les projets, programmes ou accompagnements qui seront initiés localement et précisent leurs modalités de mise en œuvre et d'évaluation.

Pour favoriser cette déclinaison territoriale, la DPJJ s'engage à informer l'ensemble de ses services déconcentrés de l'existence de la présente convention et communique à l'association, la liste de ses correspondants régionaux. (cf. Annexe 2). En retour, PAS s'engage à faire connaître ses actions éducatives et sportives et solidaires auprès des établissements et services de la PJJ.

3

ARTICLE 5 - EVALUATION

PAS s'engage à fournir, dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale et au plus tard dans les 6 mois suivant la date de clôture de l'exercice, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions précisées en annexe 3 de la présente convention.

La DPJJ procède, conjointement avec PAS à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5.

ARTICLE 7 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la DPJJ et PAS. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Le silence de la partie à l'issue de ce délai vaut décision de rejet.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de ce partenariat avec la DPJJ, les intervenants de PAS sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité s'agissant des situations individuelles des mineurs dont ils pourraient être informés.

De plus, les mineurs et jeunes majeurs sous protection judiciaire sont soumis à une réglementation liée au droit à l'image¹ que les intervenants de PAS sont tenus de respecter.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

PAS se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social. Les activités de PAS sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de l'Etat ne puisse être ni recherchée ni mise en cause.

¹ L'article 14 de l'ordonnance du 2 février 1945 dispose en effet en son alinéa 4 que « la publication dans le livre, la presse, la radiophonie, la cinématographie ou de quelque manière que ce soit (....) de tout texte ou de toute illustration concernant l'identité et la personnalité des mineurs délinquants est interdite

En cas de dommages causés par les mineurs, la responsabilité incombe à l'établissement de placement en qualité de gardien ou au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale pour les mineurs qui ne font pas l'objet d'une mesure de placement.

Les dommages subis par les mineurs au cours des activités relèvent de la responsabilité civile de la PAS.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement de Paris.

Convention établie en deux exemplaires

Fait à Paris, le

La Directrica de la

31105/2018

La Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Madeleine MATHIEU

Le Président de Peace and Sport France

Georges VANDERCHMITT



Annexe 1: Les ateliers sportifs

L'ACTION & LES OBJECTIFS GENERAUX

Les valeurs du Sport au service du projet socioprofessionnel :

- former aux valeurs du Sport valant compétences dans le champ de l'insertion professionnel,
- accompagner la construction de projet (pré)professionnel avec des Conseillers Insertion Professionnel

Les valeurs du sport, accessibles à tous à travers les ATELIERS SPORTIFS, sont assimilables aux « clés » de l'accès à l'emploi de manière transversale : la persévérance, la rigueur, la discipline, le respect des consignes (du cadre), la capacité à faire partie d'un collectif, etc. Il ne s'agit pas ici de rechercher un exploit sportif, la performance attendue à travers les ateliers sportifs est l'aptitude des bénéficiaires à intégrer les contraintes proposées.

Nous identifions les freins à l'emploi par une approche individuelle dans un contexte sportif différent et original, avec un regard extérieur et complémentaire à celui de l'encadrement des référents habituels. La dynamique individuelle et collective est utilisée afin de mobiliser les participants sur leurs projets professionnels. L'encadrement intègre des Conseillers Insertion Professionnelle qui accompagnent les participants sur leurs objectifs.

Ces valeurs sont mises en œuvre sur le terrain et au cœur des programmes par des éducateurs sportifs locaux et incarnées physiquement par les Champions de la Paix PAS, sportifs emblématiques de tous sports et de tous pays, en activité ou non qui s'investissent bénévolement dans l'accompagnement des publics en difficultés.

Programmation des ateliers sportifs :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI			
8H45 RDV COLLECTIF								
9H /12H00	Préparation Physique Générale - PPG	TENNIS	Valeurs Sport & Projet professionnel	EQUITATION	BOXE			
12H30 / 13H30 REPAS								
14H /16H30	Valeur sport & Projet Professionnel	BOXE	RANDO / ESCALADE	TENNIS	Valeurs Sport & Projet Professionnel			
17H RETOUR								

La programmation hebdomadaire type, s'articule autour de 2 types d'encadrements : Sportif et Insertion (pré)-professionnel

Séquences sportives :

- formation et mise en pratique des valeurs du sport et de l'« employabilité» ;
- établir une relation de confiance, un fonctionnement en équipe ;
- mobilisation sur les notions de dépassement de soi, de contraintes et du respect des règles ;
- la relation employeur/employé.

Séquences projet (pré)-professionnel :

- initiation et accès aux droits,
- développer la notion de parcours et d'étapes dans le projet (pré)professionnel,
- immersion professionnelle (facultatif).

Annexe 2 : Coordonnées en DIRPJJ

DIRPJJ	ADRESSE	DIRECTION	Référents Sport
Sud (Toulouse)	371, rue des Arts BP57160 31671 LABÈGE Cedex Tél.: 05.61.00.79.00 dirpjj-sud@justice.fr	Michel GELLF DIR Jean-Philippe BALOCCO DIRA	Didier MALLET <u>Didier.Mallet@justice.fr</u> 05.62.57.24.50
Sud-Est (Marseille)	158 A, rue du Rouet 13295 MARSEILLE Cedex 08 Tél.: 04.96.20.63.40 dirpjj-sud-est@justice.fr	Michèle GUIDI DIR Franck ARNAL DIRA	Franck BALDI Franck.Baldi@justice.fr 04.96.20.63.40
Sud-Ouest (Bordeaux)	8 rue Poitevin CS 11508 33062 BORDEAUX Cedex Tel: 05.56.79.14.49 dirpjj-sud-ouest@justice.fr	Yves DUMEZ DIR Marie-Paule MARIN DIRA	Mélissa DORE Melissa.Dore@justice.fr 05.56.79.14.49
Grand-Ouest (Rennes)	6, place des Colombes CS 20804 35108 RENNES Cedex 3 Tél.: 02.99.87.95.10 dirpjj-grand-ouest@justice.fr	Hervé DUPLENNE DIR JOEL PRIN DIRA	Suzanne ROUSSELET Suzanne.Rousselet@justice.fr 02.99.87.95.10
Centre-Est (Lyon)	75, rue de la Villette BP 73269 69404 LYON Cedex 03 Tél.: 04.72.33.06.40 dirpjj-centre-est@justice.fr	André RONZEL DIR François-Xavier FEBVRE DIRA	Séverine BERNARD severine.bernard@justice.fr 04.72.33.06.40
Grand-Est (Nancy)	109, boulevard d'Haussonville CS 14109 54041 NANCY Cedex Tél.: 03.83.40.01.85 dirpjj-grand-est@justice.fr	Laurent GREGOIRE DIR Michel RENAUD DIRA	Thierry PERIN Thierry.Perin@justice.fr 03.29.45.20.66
Grand-Centre (Dijon)	12, boulevard Carnot Imm. "Le Richelieu" CS 27051 21070 DIJON Cedex Tél.: 03.45.21.50.00 dirpij-centre@justice.fr	Christophe MILLESCAMPS DIR Claude GARDANNE DIRA	Kamel BENCHIKH kamel.benchikh@justice.fr 03.45.21.86.14
Grand-Nord (Lille)	123, boulevard de la Liberté CS 20009 59042 LILLE Cedex Tél.: 03.20.21.83.50 dirpjj-grand-nord@justice.fr	Intérim DIRA DIR Philippe REYROLLES DIRA	Laurence RAMAJO laurence.ramajo@justice.fr 03.20.21.83.50
IDF-OM (Paris)	21-23, rue Miollis Bât. C - 75015 PARIS Tél.: 01.49.29.28.60 dirpjj-idf-om@justice.fr	Dominique SIMON DIR Jean MENJON DIRA	Emmanuel YGOUT Emmanuel.Ygout@justice.fr 01.49.29.28.60

Annexe 3

Indicateurs d'évaluation de la convention DPJJ - PAS						
Actions	Objectifs	Indicateurs				
Manifestations nationales de la PJJ	 Interventions et mobilisation de Champions de la Paix PAS, Mise en place d'opérations « White Card » Tenue de stand sur le village 	 Nombre de participations aux manifestations nationales de la PJJ, Nombre d'opérations « White Card », Nombre jeunes PJJ bénéficiaires des actions, Nombre structures/équipes/DIR bénéficiaires des actions 				
Ateliers sportifs PJJ/PAS	 Sessions d'insertion professionnelle par le sport 					
Autres actions	Forum international PAS,Héritage 2024	 Nombre d'invitation(s) pour la DPJJ Nombre d'invitation pour les services déconcentrés de la PJJ, Travaux engagés autour d'héritage 2024 				
Déclinaison (s) Interrégionale (s) de la convention	 Décliner au niveau interrégional la convention nationale. 	■ Nombre de déclinaisons par DIR PJJ.				
Rencontre (s) institutionnelle (s)	■ Relationnel, perspectives de travail, ajustements relatifs à la CAO, organisation d'interventions liées à la convention.	 Nombre de réunions. Nombres d'actions en sus de ladite convention. 				